



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 13/2016

Autorisations générales pour la législature 2016-2021

Dates proposées pour les séances :

Commission des finances :

26 septembre 2016, 19h30, Combles de la Maison-Jaune

3 octobre 2016, 19h30, salle Corto, Grandvaux



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

L'article 4, alinéa 1 de la Loi sur les communes fixe les attributions du Conseil communal. Pour plusieurs d'entre elles, le Conseil peut en déléguer les compétences à la Municipalité afin de faciliter la gestion de l'administration communale.

Le présent préavis propose de renouveler ou de donner à la Municipalité diverses autorisations pour la législature 2016-2021, pour lesquelles elle a bien évidemment l'obligation de rendre compte de l'emploi.

Aliénations et acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières

Selon l'article 4, chiffres 6 et 6bis de la Loi sur les communes, et l'article 17, chiffres 5 et 6 du Règlement pour le Conseil communal de la commune de Bourg-en-Lavaux, le Conseil peut accorder une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en matière immobilière dans une limite à fixer.

La Municipalité peut être appelée à procéder à des opérations immobilières pour le compte de la commune. Ces dernières portent généralement sur des acquisitions ou des échanges de terrains pour l'aménagement ou la correction de places, routes et chemins et leur passage au domaine public. Ces opérations peuvent également se présenter sous forme d'échanges ; il peut également s'agir de servitudes ou d'autres droits immobiliers à constituer.

Afin de simplifier et d'accélérer la procédure pour les transactions immobilières, la Municipalité demande une autorisation générale de CHF 100'000.-- par cas, charges éventuelles comprises, en fixant un plafond de CHF 600'000.-- pour la législature 2016-2021.

Autorisation de plaider

Les dispositions de l'article 4, chiffre 8 de la Loi sur les communes, reprises à l'article 17, chiffre 8 du Règlement pour le Conseil communal de la commune de Bourg-en-Lavaux confèrent à l'organe délibérant d'accorder une autorisation générale de plaider à la Municipalité.

Elle est destinée à permettre à l'exécutif d'assurer dans les meilleures conditions possibles la défense des intérêts de la commune par une intervention rapide, dans toutes les procédures judiciaires et autres causes juridiques qui pourraient se présenter.

L'efficacité de la procédure est directement liée au fait qu'une telle autorisation permet d'éviter que la partie adverse puisse être renseignée d'une part sur l'objet même, par la convocation du Conseil communal et, d'autre part, sur les moyens que nous entendons faire valoir pour sauvegarder les intérêts communaux. La position des autorités peut en effet être connue par le biais des séances du Conseil qui sont publiques, si une autorisation ponctuelle de plaider devait être délivrée.

Compétences pour dépenses imprévisibles et exceptionnelles

L'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCC) stipule : « *La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général ou communal* ». Ces dispositions sont d'ailleurs reprises expressément dans le règlement du Conseil communal, à son article 86.

Le cas peut se produire lorsque, par exemple, des travaux entrepris par des tiers nécessitent une réalisation communale imprévue qu'il serait illogique et souvent coûteux de différer pour le simple motif qu'elle n'avait pas été portée au budget de l'année en cours.

Nous pourrions par ailleurs saisir une opportunité qui se présente sur des plans divers, par exemple acheter du matériel ou autre objet faisant défaut pour équiper un service, qui occasionnerait un dépassement de crédit budgétaire.

Notre règlement précise que le Conseil communal fixe le montant et les modalités de ces dépenses au début de la législature. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'accorder à la Municipalité une compétence de CHF 500'000.-- pour la législature 2016-2021, assortie des modalités d'utilisation suivantes :

- a. la dépense engagée par la Municipalité a de toute évidence un caractère imprévisible,
 - b. le report de la dépense à une date ultérieure entraîne une augmentation dans une sensible proportion
- ou
- l'opportunité de la dépense revêt un caractère exceptionnel,
- c. la ou les dépenses engagées par la Municipalité sur cette base seront soumises à l'approbation du Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

vu le préavis N° 13/2016 de la Municipalité du lundi 5 septembre 2016;
ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. **d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2016-2021, une autorisation générale de statuer, au nom de la commune, sur les aliénations et acquisitions en matière immobilière (achat, vente, échange, passage au domaine public, constitution de servitudes et autres droits immobiliers) ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales d'une valeur n'excédant pas CHF 100'000.- (cent mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, en fixant un plafond de CHF 600'000.-- (six cent mille francs);**
2. **de donner à la Municipalité les pouvoirs pour signer tous les actes authentiques et privés relatifs à ces options;**
3. **d'octroyer à la Municipalité une autorisation générale de plaider, devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitraires, durant la législature 2016-2021, que la commune soit demanderesse ou défenderesse;**
4. **d'autoriser la Municipalité à couvrir des dépenses imprévisible et exceptionnelles pour la législature 2016-2021 jusqu'à concurrence de CHF 500'000.-- (cinq cent mille francs), dite autorisation étant assortie des modalités d'utilisation suivantes :**
 - a. **la dépense engagée par la Municipalité a de toute évidence un caractère imprévisible,**
 - b. **le report de la dépense à une date ultérieure entraîne une augmentation dans une sensible proportion, ou**
l'opportunité de la dépense revêt un caractère exceptionnel,

- c. **la ou les dépenses engagées par la Municipalité sur cette base seront soumises à l'approbation du Conseil communal lors de sa prochaine séance.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre-Haenni

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du lundi 5 septembre 2016

Délégué de la Municipalité : M. Jean-Pierre Haenni, syndic